N°2.125/2026

ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE TRAVAUX PAR L'ENTREPRISE ETPL ET V. DU 27 OCTOBRE AU 06 NOVEMBRE 2026

Le Maire de Najac,

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment celles relatives à la circulation et au stationnement sur les voies communales,

Vu la demande de l'entreprise ETPL et V, chargée de travaux, durant la période allant du 27 Octobre au 06 novembre 2026 inclus,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la voie communale concernée pour permettre le déroulement des travaux de réfection,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise ETPL et V. est autorisée à effectuer, du 27 octobre au 06 novembre 2026, de 8h à midi et de 13h30 à 18h00, des travaux de voirie, réfection de tranchée suite à la réalisation d'un réseau de chaleur.

Article 2ème : Pour permettre le bon déroulement de ces travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur les zones matérialisées en rose selon le plan joint en annexe, à savoir la place Suzette Véry, la place du Sol de la Dîme, les places de parking devant la gendarmerie.

- L'entreprise veillera à ne pas boucher les grilles d'assainissement et les bouches d'eau.
- Les clôtures seront indiquées et signalées par des éclairages de nuit.

Article 3ème : La signalisation préparée par l'Entreprise ETPL et V. sera mise en place puis enlevée par cette même entreprise aux dates et heures présentées dans l'article 1er.

Article 4ème : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac
- à l'entreprise ETPL et V.
- Placée dans le panneau d'affichage municipal.

Najac, le 26.10.2026
Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE

MAIRIE DE NAJAC
12270

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cartes.gouv.fr EXPLORER

Notre territoire commun

Commune de Najac

zone de travaux.

Aide Services Se connecter

Najac, 12270